

Information pour les **médecins spécialistes** et leur personnel administratif

Pourquoi mettre en place un CRDS?

Le Centre de répartition des demandes de service (CRDS) du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été mis en place afin d'améliorer l'accès aux services spécialisés par la prise en charge des demandes de service pour les usagers en soutenant les médecins de famille en clinique médicale, en GMF et en CLSC dans leurs références pour une **première consultation** vers des services spécialisés. Il s'agit d'un projet provincial issu d'une entente prise entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

L'utilisation des formulaires standardisés et la mise sur pied du CRDS visent à faciliter l'accès des usagers aux services spécialisés. Le nouveau mode d'accès permet d'harmoniser la priorisation des demandes provenant des omnipraticiens et de faciliter l'accès à un rendez-vous avec un spécialiste selon la priorité indiquée par la condition clinique du patient.

Le CRDS assurera la prise de rendez-vous pour une première consultation qu'il saisira directement dans un système de rendez-vous régional, à même les plages horaires dédiées au CRDS. Le travail du CRDS nécessitera la précieuse collaboration du personnel administratif des médecins spécialistes.

À titre de médecins spécialistes, vous recevrez :

- des patients dans les délais prescrits selon leur condition clinique (A-B-C-D-E);
- la demande de consultation incluant les résultats d'examen et évaluations préalables non disponible dans le Dossier santé Québec (DSQ) avant la visite du patient, tel qu'indiqué au formulaire provincial. Le CRDS s'assurera de valider que l'ensemble des prérequis ont été réalisés avant de fixer un rendez-vous.

Plages horaires des médecins spécialistes

Le CRDS attribuera les rendez-vous en fonction des plages horaires que vous aurez déterminées selon vos disponibilités, en collaboration avec vos équipes. Les disponibilités des médecins seront transmises au CRDS à l'aide d'une application « grille horaire » accessible au www.santesaglac.com/crds. Vous pourrez également y modifier les horaires. Pour assurer une cohérence entre votre système de rendez-vous local et les plages horaires transmises au CRDS, nous vous recommandons de transmettre vos disponibilités à votre personnel administratif, qui pourra s'assurer de la réservation de celles-ci au CRDS ainsi qu'à l'intérieur de votre système de rendez-vous local.

Les plages horaires au CRDS doivent être transmises au minimum un mois en avance, si possible. Les rendez-vous pris par le CRDS vous seront communiqués environ une semaine en avance. Le CRDS assure la prise en charge des priorités A (3 jours et moins) en communiquant avec le médecin de garde ou avec votre centre de rendez-vous local, dépendamment des spécialités.

Quoi faire en cas de...

- **Annulation ou modification du rendez-vous par l'établissement ou le cabinet**

Le personnel administratif du médecin spécialiste doit retransmettre la demande de rendez-vous au CRDS. Le CRDS se chargera alors de fixer un nouveau rendez-vous dans le délai prescrit par la condition clinique de l'utilisateur. Si vous faites le

le choix de fixer vous-même le rendez-vous, il est important de communiquer la nouvelle date de rendez-vous au CRDS. Si aucun rendez-vous n'est disponible à l'intérieur de la priorité clinique, svp, communiquez avec le CRDS.

- **Absence de l'utilisateur au rendez-vous**

Lors d'une première absence, le personnel administratif peut retourner la demande de rendez-vous vers le CRDS qui s'assurera de fixer un nouveau rendez-vous. Si vous faites le choix de fixer vous-même le nouveau rendez-vous, il est important d'informer le CRDS de la non-présence et de la date de réalisation du rendez-vous.

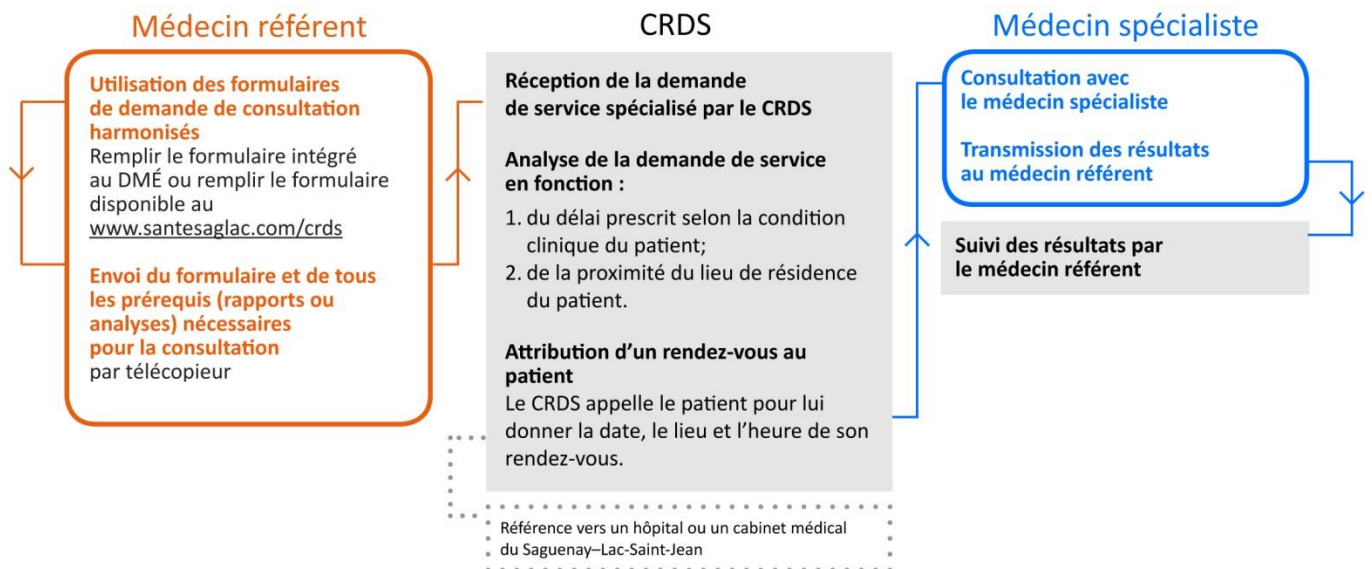
Dans le cas d'une seconde absence ou dans l'impossibilité d'assurer la reprise du rendez-vous à l'intérieur des délais prescrits, svp, retourner la demande au CRDS.

- **Annulation ou modification du rendez-vous par l'utilisateur**

Le personnel du CRDS indique aux usagers de recontacter le CRDS pour toute annulation ou modification de rendez-vous. Le personnel du CRDS attribuera un nouveau rendez-vous ou contactera le personnel administratif du médecin spécialiste afin qu'un nouveau rendez-vous puisse être réattribué localement.

Il est toujours possible pour le personnel administratif des médecins spécialistes de modifier un rendez-vous. Dans ce cas, il est important d'aviser le CRDS de la date de réalisation du rendez-vous.

Cheminement d'une première demande de service spécialisé



Pour toute question, communiquez avec le CRDS

Téléphone : 418 669-1110 ou 1 844 867-5313 (sans frais)

Télécopieur secteur Saguenay : 418 669-0411 ou 1 844 867-5312 (sans frais)

Télécopieur secteur Lac-Saint-Jean : 418 275-8627 (numéro sans frais à venir)

Courriel : crds.ciuss02@ssss.gouv.qc.ca

